

Les délibérations


Sous la présidence du Maire et selon le code des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre pour délibérer sur les affaires de la Commune. Toutefois, le Conseil municipal peut être convoqué chaque fois que le Maire le juge utile. C'est lui qui fixe l'ordre du jour et qui préside la séance.

 Trouvez les délibérations des conseils municipaux depuis 2018

VILLE DE
La Baule
ESCOUBLAC

VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

